

POLLU STOP

Bulletin d'information de la CPEPESC,

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

Numéro 79

= Printemps 2001 =

ISSN 1279-1067

UNE PREMIÈRE :

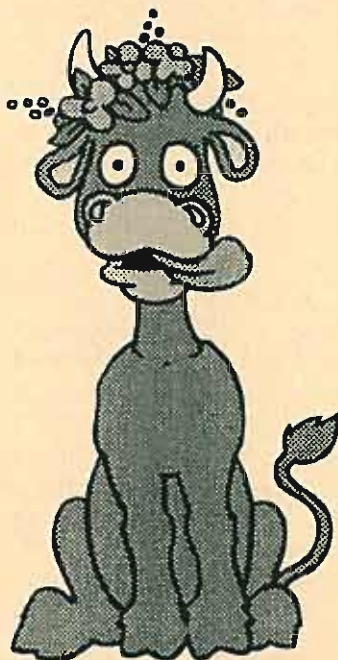
Pollution agricole des eaux : Le laxisme de l'Etat condamné !

Il est dommage que ce soit au profit de la Lyonnaise des Eaux qui vit (trop bien) en grande partie à cause de la pollution, mais l'Etat vient d'être sévèrement condamné le 2 mai dernier pour la présence de nitrates en trop grande quantité dans les eaux des captages de Guingamp dans les Côtes d'Armor.

La responsabilité de l'Etat était recherchée par la Lyonnaise en désignant les causes, c'est à dire le laxisme de l'administration en matière d'autorisations et de contrôle des installations d'élevages hors-sol, responsables de la pollution du bassin d'alimentation des captages. Au procès, le Commissaire du Gouvernement a fortement souligné les carences de l'administration préfectorale : "exploitations autorisées à proximité immédiate des cours d'eau, fosses à lisier non exigées, études d'impact bâclées, aucune garantie sérieuse d'évacuation des déjections exigée".

Le Tribunal administratif de Rennes a jugé que : les "carences dans l'instruction des dossiers concernant les installations classées agricoles et manquements dans le contrôle de celles-ci constituent des fautes de nature à engager la responsabilité de l'Etat" et aussi que "l'Etat a commis une faute de nature à engager sa responsabilité en transposant tardivement l'article 5 de la directive communautaire du 12 décembre 1991 concernant "la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles".

Le T.A. a donc condamné le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement à verser à la Lyonnaise des Eaux 751 440 Francs.



EDITORIAL :

ESB : «Le prion doit être considéré comme pouvant garder son pouvoir pathogène dans l'eau».

Le volumineux rapport réalisé à la demande du Gouvernement et rendu public le 11 avril dernier par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) ne se borne pas à demander la pérennisation de l'interdiction des farines animales. Il souligne de plus les dangers de contamination des eaux par les rejets des sites traitant des déchets animaux et les risques, qui en découlent, de nouvelles disséminations du prion dans l'environnement et les chaînes alimentaires.

Le problème des rejets dans les eaux des sites de traitements de déchets animaux est le plus difficile à régler. En effet, les connaissances actuelles sur la persistance du prion dans l'eau et les risques qui en découlent sont insuffisantes. L'Agence considère que «*compte tenu des caractéristiques du prion, celui-ci doit être considéré comme pouvant garder son pouvoir pathogène dans l'eau*». Elle invite l'Etat à «*ne plus autoriser les rejets liquides sans traitement provenant d'installations traitant des déchets animaux dont tout ou partie proviennent de ruminants*». Elle a même demandé que toutes les eaux rejetées par les installations consacrées aux traitements et au stockage des déchets animaux potentiellement contaminés, soient traitées par «*ultrafiltration*».

Quand on sait l'anarchie qui existe en matière de rejets dans toutes les activités liées aux animaux d'élevage, on ne peut qu'être très inquiet sur l'avenir du problème de l'ESB.

C a l e n d r i e r

> Prochain Conseil d'Administration (ouvert à tous les adhérents)

Vendredi 8 juin 2001 - 20h à Pontarlier

(salle 2, sous le théâtre municipal - entrée : rue du Bastion)

> Dates des prochaines sorties de terrain prévues en 2001

Samedi 9 juin

Samedi 7 juillet

Samedi 11 août

Samedi 8 septembre

Samedi 13 octobre

Samedi 10 novembre

Samedi 8 décembre

LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES...

LES «GROSSES» Z' AFFAIRES

ANGLARDS-DE-SALERS (15)

La décision du TA :

Par jugement du 19 décembre 2000, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a annulé le récépissé de déclaration délivré par le Préfet au Conseil Général du Cantal pour la réalisation des travaux d'aménagement routiers à hauteur du Pont d'Auze. Le TA a pris et motivé sa décision au simple regard de la loi sur l'eau, «sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens présentés au soutien de ces conclusions», considérant que «ces travaux relèvent en totalité du régime de l'autorisation», «que l'enquête publique prévue par la loi n'a pas été organisée» et que la CPE «est fondée à soutenir que la décision du Préfet a été prise à l'issue d'une procédure irrégulière et qu'elle doit être annulée».

Réactions dans la presse locale :

Contactée début avril par une journaliste du quotidien local « La Montagne », la CPE pensait que suite au jugement, la presse allait enfin se décider à informer les populations concernées en dénonçant au grand jour ces pratiques administratives quelque peu étranges et pour le moins traumatisantes pour les cours d'eau. Que nenni !

épinglé, il est la cause de nombreux accidents chaque année, dont deux collisions mortelles. Pour assurer la sécurité des usagers, le Conseil Général du Cantal a entrepris des travaux pour améliorer le tracé et reconstruire le pont. Seulement voilà, à peine commencés, les aménagements de la D 22 ont été interrompus par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, à la suite d'une plainte déposée par une association agréée de protection de la nature et du patrimoine, basée à Besançon dans le Doubs.

Alertée par des habitants du secteur d'Anglards-de-Salers, cette commission de protection des eaux a réussi à faire «casser» l'arrêté pris par le Préfet du Cantal, Nicolas Desforges, et exige maintenant une enquête d'utilité publique au titre de la loi sur l'eau. Que reproche concrètement cette association aux services de l'Etat dans le Cantal ? « D'avoir totalement étudié la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, s'insurge Fanny Sirugue, alors que le projet d'aménagement prévoit de déplacer le lit de l'Auze et celui du ruisseau de Montclard, en remblayant une partie du cours actuel de la rivière, pour canaliser celle-ci dans un

de-Salers, François Descoeur, «cette association écologiste joue avec la vie des usagers. Nous ne comptons plus les accidents aux abords de ce pont et dans ce virage en épinglé. Le plus souvent, nous n'avons à déplorer que des tôles froissées et des blessés légers, mais il y a déjà eu mort d'homme. De nombreux cars de ramassage scolaires prennent actuellement des risques. Cette situation se répercute sur l'ensemble des usagers de la route, sans compter que l'affluence touristique va bientôt commencer. Le projet tel que les services techniques du Conseil général l'ont prévu pourrait résoudre rapidement ce problème majeur de sécurité. Et de prévenir : «si quelque chose devait se produire, cette association serait moralement responsable».

Directeur des services techniques du département, Alain Deboux n'y va pas non plus par quatre chemins pour exprimer ce que lui inspire ces procédures à répétition. «Si chaque fois que l'on doit toucher à un mètre carré du lit d'une rivière, il faut un dossier d'autorisation et pas

SEPT

MAURIAC

PONT D'AUZE, À ANGLARDS-DE-SALERS

La sécurité des passagers entre parenthèses

Les travaux d'aménagement routier au Pont d'Auze, qui permet de rallier Salers par Anglards-de-Salers, sont arrêtés pour une durée indéterminée, à la suite d'une plainte déposée par une association de protection de l'environnement. Au cœur de cette saga judiciaire : le déplacement momentané du lit de la rivière. En attendant, la sécurité des usagers est mise entre parenthèses...

nouveau lit dont les berges seront enrochées».

TOUCHE PAS A MA RIVIERE

Pour l'heure, les travaux sont toujours stoppés. L'Etat a fait appel de la décision du Tribunal Administratif auprès de la cour administrative d'appel de Lyon. Une situation qui n'est pas sans faire réagir les élus du canton de Salers et le Conseil général du Cantal. Pour le maire d'Anglards-

simple déclaration, ça va devenir très grave. Dans ce cas, les services de l'Etat ne servent plus à rien, ils n'ont plus aucune faculté d'interprétation. Le texte de la loi sur l'eau stipule bien qu'il faut une enquête d'utilité publique seulement en cas de risque majeur. Ce qui n'est absolument pas le cas dans ce dossier. La preuve, même la fédération de pêche n'a pas émis une seule objection.

Aujourd'hui, la réhabilitation du pont de l'Auze est dans l'impasse. Pour combien de temps encore ?

S.T.

Afin que chacun puisse apprécier la teneur de cet article, nous avons reproduit ici le texte de ce dernier dans son intégralité :

« Le pont d'Auze, qui permet de rallier Salers par Anglards-de-Salers, va-t-il enfin être mis en sécurité ? Très abîmé et situé dans un virage en

EN COURS...

Et droit de réponse de la CPE...

Nommément citée et gravement mise en cause dans cet article, la CPE se devait d'exiger la publication d'un droit de réponse, ce qu'elle vient de faire par lettre recommandée auprès du directeur de la publication et dont voici la teneur :

« Notre association estime avoir été diffamée à travers un article paru le 10 avril 2001, dans les colonnes de La Montagne, page 7, sous le titre « Pont d'Auze, à Anglards-de-Salers, LA SÉCURITÉ DES PASSAGERS ENTRE PARENTHÈSES », sous la courageuse signature S.T.

La loi prévoit, pour toute mise en cause d'une personne par la presse, un droit de réponse ; c'est dans ce cadre que notre association tient à rappeler qu'il n'y a pas de "bonnes raisons" pour des responsables publics, lesquels devraient plutôt montrer l'exemple, de ne pas respecter la loi dans le Cantal comme partout ailleurs en France.

Notre association n'est pas opposée à la réalisation d'aménagements routiers utiles. Mais aujourd'hui, la préoccupation d'une bonne intégration dans l'environnement d'une rivière est une obligation. Et cela ne peut se définir sans la réalisation d'une étude approfondie de l'impact des travaux projetés sur le milieu naturel. Une consultation publique sur le projet qui en découle est obligatoire.

Dans le cas des travaux commencés sans autorisation au Pont d'Auze et bloqués par le Tribunal, il ne s'agit pas de "toucher à un mètre carré du lit de la rivière" comme l'indique Monsieur Alain DEBAUX, mais de déplacer le lit mineur du cours d'eau sur plus de 100 m, sans parler des travaux connexes ! Nous sommes étonnés du manque flagrant de rigueur d'un "directeur des services techniques du Département".

Le citoyen ordinaire respecte sans maugréer la loi pour obtenir un banal permis de construire. Pourquoi des fonctionnaires départementaux n'ont-ils pas le même civisme par rapport à des obligations légales de normes supérieures ?

Quant à "l'urgence des travaux", celle-ci n'est invoquée que

pour couvrir l'impair commis ; impair qui pourrait avoir pour ces responsables des suites devant le tribunal correctionnel si le Procureur de la République le décidait.

Sur le terrain, l'automobiliste peut constater que ce "problème majeur de sécurité" ne fait l'objet que d'une présignalisation ordinaire : panneau de virage dans le seul sens Salers-Anglars, panneaux « verglas fréquent » dans les deux sens.

S'il y a eu des ratées dans ce dossier, la faute n'en incombe qu'à l'administration : il y a plus d'un an et demi, la Commission de Protection des Eaux écrivait à plusieurs reprises au Préfet (en recommandé) et téléphonait à ses services pour lui demander d'exiger le respect de la loi et du milieu naturel...

L'Administration n'a jamais daigné répondre. Que de temps perdu depuis pour ne pas mettre en œuvre une procédure régulière qui en serait aujourd'hui à son achèvement !

Si des gens jouent "avec la vie des usagers", comme le prétend le maire d'Anglars, il ne faut pas les chercher du côté des défenseurs de l'environnement. Ils n'acceptent plus, et avec eux beaucoup de pêcheurs, de voir les rivières dénaturées, canalisées, redressées sans précaution, comme de simples rigoles. Trop de cours d'eau ont été malmenés dans le passé par l'administration, avec toutes les conséquences physiques et biologiques destructrices, voire dangereuses, que l'on constate encore aujourd'hui. La loi a été nécessaire pour mettre au pas les bricoleurs de l'environnement.

Nous sommes d'accord, il y a bien des responsabilités dans cette affaire, mais elles ne sont pas uniquement "morales". Les "accusateurs publics", qui se sont exprimés à travers les colonnes de « La Montagne », seraient bien avisés de s'interroger eux-mêmes. L'association leur rappelle que personne n'est au-dessus des Lois de la République. Et ceci est valable partout en France, même dans le Cantal, depuis la Révolution et l'abrogation des privilèges féodaux !

François DEVAUX, Président de la CPE.



Les naturalistes anglais rassurés pour leurs prochaines vacances en Asie.

En début d'année, une agence de voyage anglaise a décidé d'assurer les randonneurs dans l'Himalaya pour les risques de rencontre avec le yéti.

Les "éco-terroristes" et les "pailotes" américaines.

Près de New-York, l'île de Long-Island est le terrain d'action le plus marqué du Front de Libération de la Terre pour en conserver les derniers espaces naturels non encore urbanisés. Ils n'ont pas hésité à mettre le feu à plusieurs pavillons de luxe en construction, en mettant à exécution leur menace : si vous construisez, nous brûlerons. Ce groupe, qui opère secrètement et brutalement depuis dix ans un peu partout aux Etats-Unis contre certaines destructions de la nature (par exemple contre certaines installations en montagne, sans jamais causer de pertes humaines) n'a jamais pu à ce jour être infiltré par le FBI.

Une nappe de 600 tonnes de carburant aux Galapagos.

L'archipel des Galapagos, célèbre pour ses tortues géantes, classé Patrimoine de l'humanité, a été menacé d'un désastre écologique. Seuls des oiseaux ont été mazoutés. Cet accident pose une nouvelle fois l'urgence de règles de sécurité maritime internationales.

Pollution catalytique au Groenland.

L'étude de carottages de neige au Groenland par des scientifiques du laboratoire de glaciologie de Grenoble a révélé que la neige des années 1990 contient 100 fois plus de platine, de rhodium et de palladium que celle d'il y a 8 000 ans. Les pots d'échappement catalytiques des véhicules qui utilisent ces métaux pour préserver la qualité de l'air urbaine seraient donc à leur tour responsables de pollution métallique susceptible d'être bio-accumulable chez les êtres vivants.

Destruction en partie naturelle de la couche d'ozone.

Selon des chercheurs américains, la destruction de la couche d'ozone de la basse atmosphère pourrait avoir en partie pour origine les interréactions entre la glace et le sel marin. Le chlore et le brome contenus dans le sel de l'eau de mer sont intégrés aux banquises polaires. L'effet du soleil aux beaux jours provoque une réaction chimique entre ces deux gaz, qui va ensuite attaquer la couche d'ozone. L'étude des chercheurs a démontré que la présence de ces gaz diminuait dans les neiges de l'arctique durant la période printanière.

Stockage de déchets nucléaires de Finlande.

Malgré l'opposition des écologistes et de Greenpeace, la Finlande veut créer un centre souterrain de stockage de déchets nucléaires, à 500 m de profondeur qui serait opérationnel vers 2020.

Tremblement de terre médiatique.

Aux Indes, dans l'état du Gujarat, les habitants qui ont déjà vécu un violent séisme brûlent leurs postes de télévision qui seraient la cause de leurs malheurs d'après leurs chefs religieux musulmans.



L'INRA veut devenir vert.

L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) a annoncé en janvier, par la bouche de ses dirigeants, qu'il voulait continuer sa révolution verte en tournant le dos à l'agriculture productiviste, pour se consacrer davantage aux recherches concernant l'environnement et l'alimentation.

Sondage.

71% des Français jugent que la mondialisation économique et financière met en danger l'équilibre écologique de la planète (sondage BVA, février 2001)

3 communes oubliées lors de l'enquête publique sur le TGV.

Les communes de Pont-sur-l'Oignon, Tavet et Vyans-sur-Val ont été purement et simplement oubliées dans l'enquête d'utilité publique sur le projet de liaison TGV Rhin-Rhône, branche EST.

Un guépard malade de d'ESB.

Au zoo de La Palmyre dans les Charentes-Maritimes, un guépard reconnu malade de l'encéphalopathie spongiforme bovine a été abattu en mars. Selon l'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) d'autres animaux que les bovins peuvent être atteints par l'ESB, y compris dans nos régions les félinidés (chats domestiques inclus) et même les souris.

Alpinistes éboueurs sur l'Everest.

Un groupe d'alpinistes asiatiques projète de nettoyer les pentes de l'Everest des nombreux déchets abandonnés par les expéditions successives. Le "toit du monde" est en effet souillé d'ordures.

L'OMC surprend pour une fois.

L'embargo français depuis 1997 sur l'amiante produite au Canada n'est pas contraire aux règles du commerce international a décidé l'O.M.C. qui semble avoir admis les raisons sanitaires françaises. Cette décision a été prise en appel d'une première décision allant dans le même sens.

Après Tchernobyl, projet de centrale nucléaire flottante.

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué et surtout, pourquoi limiter le danger quand on peut rechercher le risque maximum ? Le gouvernement russe a décidé de construire, dans les 5 années qui viennent, la première centrale nucléaire flottante dans la mer Blanche.

Le naufrage de P36.

Un million et demi de litres de pétrole brut se sont enfoncés sous les flots avec l'ensemble de la structure de 120 m de haut de la plus grande plate-forme pétrolière du monde, à plus de 100 km des côtes du Brésil. Trois kilomètres de barrages anti-pollution ont été déployés...

Greenpeace : décès d'un chevalier de l'écologie.

David Mc Taggart qui a dirigé et présidé activement Greenpeace international jusqu'en 1991, s'est tué dans un accident de voiture en Italie où il résidait. Il était âgé de 68 ans. Ce canadien d'origine était devenu membre de l'organisation en 1972 pour lutter sur l'eau contre les expériences nucléaires françaises dans le Pacifique...

LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES...

LES « GROSSES » Z'AFFAIRES... (suite)

VESOUL (70)

Projet de ZAC et de lotissement dans la Plaine de Protey :

En début d'année, une bonne nouvelle, comme la CPE, l'Etat a déposé un recours devant la juridiction administrative, contre le nouveau Plan d'Occupation des Sols du District Urbain de Vesoul, devenu récemment Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul.

Le 15 février dernier, la collectivité a donc rendu son mémoire en défense au Tribunal Administratif de Besançon. De son côté, la CPE a rédigé 16 pages d'observations sur ce mémoire et produit les pièces nécessaires à l'appui de son recours, pour démontrer le non-respect des dispositions du Code de l'Urbanisme, le non-respect des préconisations du SDAGE, ainsi que les lacunes et insuffisances notoire du POS révisé dans la prise en compte de l'environnement et la gestion du risque "inondation".

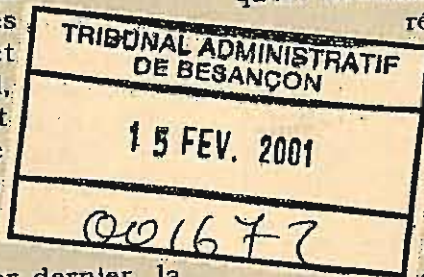
Par courrier du 2 février 2001, la CPE avait également demandé au Préfet de Haute-Saône communication des avis et "porters à connaissances" produits par les services de l'état lors de la procédure d'élaboration du POS, ainsi que le recours administratif émis contre la délibération d'approbation de ce document d'urbanisme.

Mais tout récemment, et après plusieurs rappels téléphoniques, le Préfet de Haute-Saône vient d'opposer un refus à cette demande, refus motivé par l'article 6-I de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration, qui n'autorise pas la communication «des documents administratifs dont la consultation ou la communication porterait atteinte ...au déroulement des procédures engagées devant les juridictions...».

Si la communication des éléments du recours de l'état contre le POS peut effectivement être refusée, il n'en est pas de même pour les avis et

porters à connaissance émis par les différents services lors de la révision du POS.

En conséquence, la CPE se trouve une nouvelle fois contrainte de saisir la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) pour trancher cette question. Il faut avouer qu'elle ne s'attendait pas à une telle rétention d'informations de la part du Préfet sur ce dossier, puisque l'objectif poursuivait semblait commun (pour une fois) : obtenir le retrait des terrains constructibles situés en zone



inondable.

LES FINS (25)

La discothèque a ouvert ses portes en février

Malgré sa construction illicite en pleine zone de montagne et les multiples actions engagées conjointement par la CPE et l'APPMBFCA, le "Monté Cristo II" fonctionne depuis le 22 février 2001, a grand renfort de publicité dans l'Est Républicain. Devant l'inaction des pouvoirs publics, on finit vraiment par se demander à quoi sert la « Loi Montagne », quand, de surcroît, les élus s'appliquent à bricoler les textes pour les vider petit à petit de leur contenu d'origine.

Dans un article de presse du 8 avril dernier, on apprend également que l'ancien maire «n'a pas ménagé ses efforts pour faire aboutir le projet et obtenir les autorisations administratives». Le nouveau Maire, quant à lui, n'est pas en reste avec sa première intervention officielle, puisqu'il a déclaré devant la propriétaire des lieux : « Votre projet est une réussite et la jeunesse de tout le val de Morteau est d'ailleurs là pour en témoigner... »

Pas d'avancement, donc, dans ce dossier sur le plan des procédures en cours, mais curieusement le gérant de cet établissement a déjà changé trois fois, passant de la propriétaire aux mains de son fils, puis tout récemment, à sa fille...

Demain, ce sera peut être le chien...

LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES...

« GROSSES » Z'AFFAIRES (suite et fin !) ...et AUTRES INGÉRENCES

BESANCON ET PONTARLIER (25)

Protection des captages AEP

=> BESANCON :

Suite au recours déposé par la CPE le 12 décembre 2000 auprès du Tribunal Administratif concernant l'absence des périmètres de protection réglementaires autour de la source d'Arcier, la Ville de Besançon, dans son mémoire en réponse, rejette la faute sur le Conseil Général du Doubs à qui elle avait confié par convention, la maîtrise d'ouvrage déléguée en juin 1994.

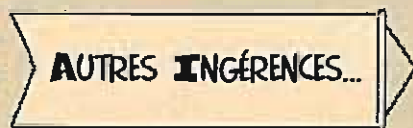
Néanmoins, la collectivité ne fournit aucune explication, ni aucun élément pour justifier le retard accumulé depuis cette date. Aucune évolution de 1995 à 1998, deux réunions en 1999 et toujours rien de bien concret dans les tuyaux au mois d'octobre 2000, malgré l'urgence face à la recrudescence des pollutions de toute nature au niveau du marais de Saône et à la pression inquiétante exercée par le développement des activités économiques sur la zone concernée.

La requête déposée par la CPE à tout de même produit son effet puisque le Conseil municipal de Besançon a enfin pris une délibération, le 24 février dernier, pour « demander l'ouverture d'une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique de la délimitation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de la Source d'Arcier, tant au niveau de la résurgence que sur le bassin d'alimentation » et « demander également l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue d'acquiescer les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate ».

Cette brusque accélération du dossier (dont le but est bien sûr d'éviter une sanction du TA) constitue néanmoins une évolution saine et positive. La CPE a néanmoins insisté sur la nécessité de fixer une échéance avec astreinte en cas de retard, afin de garantir une mise en place effective des périmètres obligatoires dans les meilleurs délais.

=> PONTARLIER :

Le 27 décembre dernier, la CPE a confirmé par écrit à la Communauté de Communes du Larmont, les engagements pris lors de la réunion du 8 novembre 2000. Celle-ci devrait donc très prochainement nous tenir informés de l'avancement des procédures de protection, pour chaque puits de captage.



FRASNE et LEVIER (25)

Que faire d'autre ?

Depuis plusieurs années, la CPE presse de tous côtés pour obtenir la fermeture et le nettoyage des décharges de Frasné et de Levier. Alors que les projets de déchetteries semblent au point mort et que les municipalités concernées font la sourde oreille, elle avait engagé une énième et dernière démarche amiable



auprès du Préfet du Doubs, dans l'espoir de lui arracher une mise en demeure. Mais... le miracle n'a pas eu lieu !

Se refusant à donner suite à nos courriers et négligeant sa mission de police des installations classées, le Préfet du Doubs n'a laissé d'autre choix à la CPE que celui de saisir une nouvelle fois la justice administrative.

Pour sa défense, ce dernier a simplement répondu au Tribunal qu'il ne lui avait « pas paru opportun d'exiger la fermeture » de ces deux

décharges « dans l'attente d'une solution intercommunale » ; dont on parle depuis des années !

JUSTICE :

MONTBENOIT (25)

Les mauvaises habitudes de la scierie BARRAND...

Il remblayait le lit du Doubs avec ses déchets de bois et en laissant égoutter ses planches à même le sol, sans bac de rétention... A l'audience, son avocat plaide la relaxe !

Par jugement du 29 novembre 2000, le Tribunal correctionnel de Besançon décidait de placer Monsieur BARRAND et sa société « sous le régime de la mise à l'épreuve avec obligation de mise en conformité, à savoir l'enlèvement du remblai sur le lit du Doubs jusqu'au terrain naturel et installation d'un système de récupération du produit de traitement du bois dans un délai de 10 mois,

sous astreinte de 10 000 Francs par jour passé ce délai ».

La CPE (partie civile) va suivre de près l'exécution de cette remise en état de la berge et de la rivière.

LARNOD (25)

Mésentente fraternelle et déversement de purin...

Pendant que les deux frères, jadis installés en GAEC, se rejettent

la faute, le purin de l'exploitation coule dans le ruisseau. Le 29 novembre dernier, après les avoir tous deux écoutés, le juge a tranché : « On ajourne la décision au 26 mars 2001. Si la situation n'est pas réglée, vous pourrez venir avec votre pyjama et votre brosse à dent, on vous trouvera une place à la maison d'arrêt ! »

Depuis, des travaux de mise aux normes sont en cours.



La Saône en crue.

La Saône a dépassé fin mars sa côte d'alerte de plus de deux mètres à Macon. Selon la presse, la rivière connaissait sa 19^{ème} crue de plus de six mètres en trois siècles.

Méthodes d'abattage barbares en Angleterre.

Des méthodes barbares d'abattage d'animaux sont, selon des associations de protection animales et des agriculteurs, parfois utilisées pour tuer les animaux concernés par la menace de la fièvre aphteuse. Ainsi des animaux auraient été abattus sur des amas de carcasses, en présence d'autres animaux encore vivants... Près d'un demi million de vaches, cochons et moutons ont déjà été tués en Grande-Bretagne...

La continuité agricole sous Guyau !

Malgré les efforts de la Confédération paysanne pour dénoncer la logique productiviste, trop d'agriculteurs se cramponnent encore à une logique dépassée et le changement de cap s'installe difficilement. Donc pas de surprise à l'élection du président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture : c'est Luc Guyau qui a été élu. Depuis 1992, il présidait déjà la FNSEA !!

Demande d'asile politique pour un loup.

Fin mars, une demande d'asile politique a été adressée à la Suède par le groupe norvégien Action Commune pour les Loups. La Norvège a en effet ordonné la destruction de 10 loups à la demande de propriétaires de moutons. Neuf ont déjà été abattus. La demande d'asile politique du loup "Martin" précisait que la Norvège avait déjà fait abattre sa femme et ses six enfants.

Mineurs de potasse : recyclage ultime difficile.

A Wittelsheim dans le Haut-Rhin, d'anciennes mines de potasse reçoivent maintenant des déchets ultimes industriels. L'entreprise Stocamine compte une vingtaine de salariés dont presque la moitié sont d'anciens mineurs des mines de potasse d'Alsace. En mars, ces derniers ont occupé et bloqué le puits Joseph, empêchant les descentes de déchets, pour revendiquer les avantages perdus de leur ancien statut de mineur. Avec la fermeture définitive des mines de potasse d'Alsace, annoncée pour octobre 2003, le stockage des déchets ultimes sera la seule "activité" minière dans ce secteur.

Abattage de porcs comtois né en ... Hollande.

Début avril, à Chaux-Neuve (25), 600 porcs importés des Pays-Bas ont été abattus sur ordre des services vétérinaires. Il en a été de même à Orgelet, Grande Rivière, Etrepigny et Vannoz pour 4300 porcs dont 1600 importés des Pays Bas. Ils ont été abattus au nom du principe de précaution à la demande de la Commission européenne qui a ordonné l'élimination de tous les animaux provenant des régions des Pays Bas où des cas de fièvre aphteuse sont survenus.

HISTOIRES DE CHAUVES-SOURIS...

La chauve-souris qui bloque !

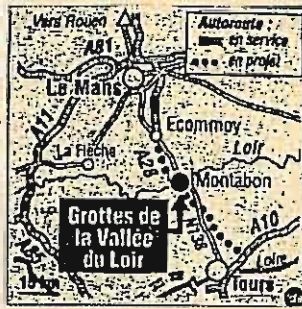
En effet, après le pique-prune, la chauve-souris arrête l'A28, le fameux projet d'autoroute reliant Le Mans à Tours.

L'histoire compliquée de l'A28 débute en 1993. En 1996, les associations de protection de la nature bloquent une première fois les travaux en

raison de la présence d'un coléoptère, *Osmoderma eremita*, plus communément appelé pique-prune et protégé par la convention de

Berne et la Directive Habitat.

Depuis cette époque, des procédures ont été engagées par la société concessionnaire (Cofiroute) pour prouver à la Commission européenne que des mesures adéquates seront prises pour protéger le scarabée. Parallèlement, cette



société voulait reprendre les travaux en 2001 sur un nouveau tronçon plus au sud, non concerné par la présence du pique-prune, entre Montabon et Tours. Et là, c'était sans compter avec les chauves-souris, présentes dans les grottes de la Vallée du Loir. Du coup, les chauves-souris bloquent les enquêtes publiques.

Cette information a été reprise en fin d'année dernière dans de nombreux quotidiens nationaux (Le Figaro, Le Monde, Libération), et a même fait l'objet d'éditoriaux à la radio (France Inter, Europe 1, ...) sur le phénomène extraordinaire du blocage, en raison de la présence de ces petits animaux. Tout cela

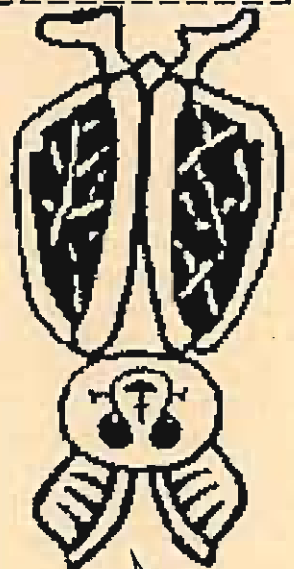
montre que les chauves-souris sont de plus en plus prises en compte dans les aménagements structuraux grâce à la directive habitats (et indirectement de la Commission européenne)... même si elles provoquent des cauchemars aux élus et aux bâtisseurs d'autoroutes.

L'être humain qui débloque...

Les « blocages » liés aux chauves-souris ne sont pas récents. Pour preuve, un chiroptérologue averti (qui en vaut deux), a retrouvé un passage surprenant, tiré d'un livre canadien de 1942, intitulé "l'oeil américain" de P. MORENCY.

"... Je décrochai le tableau : une dizaine de chauves-souris s'étaient collées sur l'envers, serrées les unes aux autres en une grappe de petits fruits sombres. Elles tentèrent de fuir, de ramper, de se faufiler en s'accrochant, puis s'envolèrent. Je courus ouvrir la porte en saisissant au passage un balai pour les pousser au dehors mais - était-ce le mauvais temps ? était-ce le désarroi ? - elles ne voulaient pas sortir. On comprendra que dans les circonstances une seule solution s'imposait : demeurer maître de mon domaine. J'ai dû frapper, les faire tomber, les balayer jusqu'au perron..."

Ce naturaliste québécois, sous le prétexte incroyable de rechercher une tranquillité absolue pour rédiger ses notes de terrain, a tout simplement décrit dans son ouvrage comment il a massacré à coups de balai une colonie de 87 chauves-souris.



NATURALISTE !
MA LADE CE
COMPLÈTEMENT
MAIS, IL EST

Massacre en Réunion...

Fin novembre 2000, une colonie de chauves-souris a été détruite dans l'enceinte de l'école Narassiguin (commune de Bras-Panon) sur l'île de la Réunion.

L'espèce concernée, l'une des trois espèces de microchiroptères présentes sur l'île, était le petit molosse (*Tadarida acetabulosa* ou *Mormopterus acetabulosus*) qui est protégé par l'arrêté ministériel du 17 février 1989 et dont le statut de conservation est défini comme «Vulnérable» selon le plan d'action mondial de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) pour les microchiroptères.



Mais pourquoi ?

Suite aux demandes répétées de parents et des enseignants, la municipalité a confié à une entreprise spécialisée de l'île la destruction de cette colonie. Et comme le signale l'adjointe à l'enseignement de la commune : "Il n'y aura plus de problème de chauves-souris ici" (Cf. article du Journal de l'île du 25 novembre 2000). Toutes ces démarches se sont faites en toute illégalité, sans autorisation préfectorale et sans consultation d'autorité scientifique. De plus, les méthodes employées ont été "quelque peu" cruelles :
- mercredi 22 novembre : les ouvriers de la société interviennent une 1ère fois en traitant avec un produit toxique l'ensemble des interstices (joints de dilatation) où logent les chauves-souris.

Résultat : une cinquantaine de cadavres. Mais vu que des chauves-souris sont toujours présentes au fond des disjointements, on entreprend de boucher les joints avec une mousse polyuréthane en les emmurant vivantes !

- jeudi 23 novembre : certaines chauves-souris ont pu s'échapper et volent à l'intérieur des classes. Plutôt que d'ouvrir les fenêtres, l'école a été fermée et de nouveau, la société réalise une nouvelle intervention pour "gazer"

les chauves-souris dans les salles de classe. Résultat : de nouveau une cinquantaine de cadavres ! Face à la détermination à détruire ces animaux protégés dans des conditions allant à l'encontre de la Loi, de la protection des espèces menacées, de la santé publique (utilisation de substances chimiques en milieu scolaire), et de la pédagogie à l'environnement, et à la suite d'une plainte de Monsieur D. Derand (naturaliste de la Réunion), au moins six associations (dont la CPE) se sont portées partie civile. Depuis ces plaintes et les communiqués de presse réalisés par Monsieur Derand, de nombreuses personnes ont pris contact avec lui pour demander des conseils sur des problèmes d'occupation de bâtiments par des chauves-souris, sur leurs rôles dans la lutte biologique contre les insectes (des larves de hannetons posent problème depuis quelques années sur l'île) et enfin pour des renseignements sur les chauves-souris de la Réunion en général.

Affaire à suivre ...



La journée de la terre en Ukraine

5.000 victimes de Tchernobyl ont manifesté à Kiev le 21 avril 2001.

La journée de la terre selon Bush

Au États unis, la journée de la terre, le 22 avril, a été marquée par de très nombreuses protestations des organisations écologiques contre la politique égoïste et dangereuse décidée par George W. Bush. Ce n'est qu'un début, puisqu'une campagne collective a été décidée contre le personnage et ses positions irresponsables concernant les rejets dans l'atmosphère. Autre sujet brûlant, Bush veut autoriser les exploitations pétrolières en Alaska dans le Refuge national de la vie sauvage de l'arctique.

Voleurs de produits radioactifs.

Deux officiers sous-marins russes ont été arrêtés alors qu'il se proposaient de vendre des matières radioactives qu'ils avaient volées dans un sous-marin nucléaire basé au Kamtchatka.

Septième cas de vache folle dans le Doubs.

Il s'agit du second cas de "vache folle" recensé cette année sur la commune de Trévillers, dans le secteur de Maiche.

Mieux vaut tard que jamais.

C'est le sentiment que l'on peut avoir après l'annonce de la décision de Bernard Kouchner, ministre de la santé, de lancer une enquête épidémiologique sur l'impact réel du nuage radioactif de Tchernobyl sur la santé des Français. Mais la vérité sortira-t-elle du puits ? Si tard, on peut en douter...

Bruxelles propose de pénaliser la criminalité environnementale

La Commission européenne a proposé, le 13 mars, un projet de directive qui imposerait aux Quinze le recours au droit pénal pour les actes commis « intentionnellement ou par négligence grave » causant des dommages substantiels à l'environnement. En effet, les sanctions prévues dans le droit des États membres ne sont pas toujours à la mesure des dommages. La Commission mise donc sur la réprobation sociale supérieure attachée à une condamnation pénale, par rapport à des sanctions administratives ou financières souvent moins dissuasives.

Les chauves-souris vous informent...

Nouveautés...

Deux plaquettes d'information sur les chauves-souris viennent d'être éditées par la SFPEM (Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères) et sont diffusés au niveau national :

=> un document général qui présente la vie de ces petits mammifères « fascinants et menacés » (vous trouverez d'ailleurs un exemplaire ci-joint).

=> un autre document, intitulé « Les chauves-souris et les arbres » a été spécialement conçu pour



sensibiliser élagueurs et bûcherons à la protection des arbres-gîtes utilisés par les espèces forestières.

Chez nous...

- La plaquette « Connaître et protéger les chauves-souris en Franche-Comté » vient d'être mise à jour et rééditée par la CPE à 5 000 exemplaires.

BROMADIOLONE

BREF RAPPEL DES FAITS

En Franche-Comté, la fréquence et l'amplitude des pullulations de campagnols ont augmenté consécutivement aux modifications des paysages et des pratiques agricoles dans les années 1970. Aujourd'hui, elles ont atteint un seuil tel qu'elles provoquent d'énormes dégâts dans les prairies permanentes. Pour faire face à ces pullulations cycliques, les autorités ont répondu par la lutte chimique à l'aide d'un anti-coagulant, la bromadiolone. Or, bien loin de remédier efficacement aux problèmes posés par les surpopulations de rongeurs, ces traitements ont occasionné depuis leur mise en œuvre des cas de mortalité importants sur de nombreuses espèces de la faune non cible. Les rapaces, grands consommateurs de campagnols, font partie des espèces les plus touchées. Ainsi, pour le seul automne 1998, 400 cadavres d'animaux ont été transmis au réseau SAGIR (surveillance générale de l'état sanitaire de la faune sauvage) parmi lesquels 155 Buses variables, 27 Milans royaux, 4 Faucons crécerelles, 3 Effraies des clochers, 1 Chouette hulotte et 1 Hibou grand-duc.

Dès le début de cette macabre affaire, les associations de protection de la nature ont contribué à la création d'un comité de suivi chargé d'évaluer l'impact des traitements sur la faune sauvage et de

trouver des solutions alternatives. Malheureusement, après plusieurs années de discussion, le constat est sans équivoque : jamais nos recommandations (modification des pratiques culturales, autres conceptions de l'aménagement de l'espace et méthodes de lutte raisonnée combinant la lutte chimique précoce avec d'autres méthodes plus respectueuses) n'ont été sérieusement prises en compte par les autorités. Si aujourd'hui les traitements sont mieux effectués qu'auparavant et si la distribution de la bromadiolone a été réorganisée, il n'en demeure pas moins que les dégâts sur la faune sauvage restent constants, voire s'amplifient avec l'étalement des dates de traitement.

AUJOURD'HUI

Ce cuisant échec de la négociation a poussé Doubs Nature Environnement (DNE) et le Groupe Naturaliste de Franche-Comté (GNFC) à unir leurs forces pour demander la suspension urgente et l'annulation du dernier arrêté inter-départemental autorisant la lutte collective contre les campagnols dans le Doubs et le Jura pour l'année 2001. Le verdict est tombé le 3 mai dernier : la requête en référé a été rejetée au motif « que les conditions d'urgence à laquelle les dispositions de l'article L.521-1 du code de justice administrative subordonnent la mise en œuvre des pouvoirs de suspension attribués au

juge des référés ne peut être considérée comme remplie ». Une lueur d'espoir cependant puisque le juge a reconnu que certains points visés à l'arrêté attaqué étaient de nature à créer un doute sérieux quant à sa légalité, notamment les conditions de mise en œuvre de la lutte chimique et surtout l'insuffisance des contrôles et de l'encadrement. La suite donc dans un prochain épisode lorsque le TA se réunira de nouveau pour juger sur le fond. Et l'on peut être optimiste si l'on veut bien se rappeler que cette même instance, le 22 février, avait annulé pareil arrêté pris dans le Jura sur un recours du Groupe Ornithologique du Jura (GOJ).



Les sorties de terrain de la CPE se déroulent en principe le 2^{ème} samedi de chaque mois.
=> **N'hésitez pas à téléphoner pour connaître l'heure et le lieu de rendez-vous.**

(Si vous souhaitez visiter un secteur particulier en Franche-Comté, il vous suffit de nous faire part de vos suggestions)

**L'objectif premier de ces sorties est surtout de mieux connaître le terrain, alors...
...on compte sur vous !!!**

Faites connaître la C.P.E. et Pollu-Stop à vos amis :
Indiquez-nous leurs nom et adresse, un exemplaire leur sera envoyé gracieusement.

Nom, prénom :

Adresse :

.....

.....

LA C.P.E. A
BESOIN DE VOUS

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos) des problèmes de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 18h, venez participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos idées et suggestions y seront les bienvenues !

Vous pouvez aussi organiser des sorties de terrain ou prendre en charge des affaires.